

**Règlement Jeu-concours**  
**« Connaissez-vous la Sécu ? »**  
**Musée national de l'assurance maladie**

**Art.1 : ORGANISATEUR**

Le Musée national de l'Assurance maladie géré par le Comité Aquitain d'Histoire de la Sécurité sociale, association loi 1901, immatriculée au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro Siret 48314473900016 et dont le siège est situé au Château Les Lauriers, 10 route de Carbon-blanc, 33310 Lormont, organise sur Internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat. Le jeu débute le 6 novembre 2017 à 18 heures et se clôture le 8 janvier 2018 à 20 heures.

**Art.2 : PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise). Ne peuvent pas participer les membres du personnel organisateur et de toute société impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion ou l'animation de l'opération.

Un foyer (même nom, même adresse mail) ne peut avoir qu'un seul compte et il ne peut être utilisé qu'une seule adresse électronique par compte pendant toute la durée du jeu.

**Art.3 : DOTATIONS**

Sont mis en jeu vingt lots pour un montant total de 596 € :

- 1<sup>er</sup> prix : Carte cadeau Fnac d'une valeur de 200 €.
- 2<sup>ème</sup> prix : Carte Cadeau Fnac d'une valeur de 150 €.
- 3<sup>ème</sup> prix : Carte Cadeau Cultura d'une valeur de 100 €.
- 4<sup>ème</sup> prix : Carte Cadeau Cultura d'une valeur de 50 €.
- du 5<sup>ème</sup> prix au 20<sup>ème</sup> prix : Chargeur nomade et câble USB d'une valeur de 6 €.

Les cartes cadeau Fnac et Cultura sont valables **12 mois à compter de leur date d'achat** (date précisée sur le ticket joint avec la carte cadeau).

La carte Fnac est utilisable en une ou plusieurs fois dans tous les magasins Fnac, les agences Fnac Voyages, sur fnac.com (hors fnacmusic.com, voyages et développement photos) et sur fnacspectacles.com.

Cette carte n'est ni échangeable, ni remboursable même partiellement, ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire, ni faire l'objet d'un escompte et ne peut donner lieu à aucun rendu de monnaie.

Elle n'est ni remplacée, ni remboursée en cas de perte, de vol ou de fin de validité.

La carte cadeau Cultura peut se dépenser dans tous les magasins Cultura et sur Cultura.com. Utilisable en une ou plusieurs fois dans la limite du solde disponible et de sa date de validité, valable sur tous les produits et services des univers Cultura, billetterie et presse inclus y compris en période de soldes ou de promotions, elle ne peut être ni échangée, ni reprise, ni revendue, ni remboursée-même partiellement (même en cas de perte, de vol, ou de fin de validité) ni portée au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire.

**Les cartes vous sont envoyées à domicile par lettre recommandée avec accusé de réception et déjà activées et utilisables.**

Le chargeur nomade dispose d'une capacité de 2200 mAh et permet de charger un appareil mobile tel qu'un smartphone. Cette batterie se charge en 2 heures à l'aide du câble USB fourni.

Le voyant est rouge lors de la charge, éteint lorsque la batterie est chargée et bleu lorsqu'elle est entièrement déchargée. Alimentation d'entrée et de sortie : 5V/1A. Garantie 2 ans.

### **Les chargeurs nomade et câble USB vous sont envoyés à domicile par courrier simple.**

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables pour tous défauts ou défaillances des dotations. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Les dotations sont nominatives et non cessibles. En cas de refus d'un lot par un gagnant, un nouveau tirage au sort informatique sera réalisé.

Les gagnants seront avertis de leur gain par mail par les organisateurs à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation au jeu.

Les gagnants devront communiquer sous 15 jours à partir de la date d'envoi du mail, leur acceptation du lot et l'adresse postale où il devra leur être envoyé. Au-delà de cette période de 15 jours, tout lot non réclamé sera définitivement perdu pour le gagnant et attribué par un nouveau tirage au sort informatique.

Les dotations seront expédiées par voie postale, sous un délai de deux semaines après acceptation du lot, au représentant légal des gagnants. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou en cas de dysfonctionnement de ces services.

### **Art.4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur [www.musee-assurance-maladie.fr](http://www.musee-assurance-maladie.fr). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra pas être pris en compte. Afin de participer audit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (nom, prénom, adresse mail) avant la date limite de participation, soit le 8 janvier 2018 jusqu'à 20 heures.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 8 janvier 2018 à 20 heures, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, le participant doit répondre correctement aux cinq questions posées. Il s'agit de questions à choix multiples et une seule réponse sera valable

1) Le Musée national de l'Assurance maladie se situe dans le château « Les Lauriers » qui a appartenu à la famille :

- Gradis
- Pardis
- Landris

2) La Sécurité sociale a été créée en France en :

- 1930
- 1945
- 1950

3) Notre Sécurité sociale française repose sur le principe de :

- charité
- solidarité
- amitié

4) Sur la carte Vitale II, apparaît désormais :

- l'adresse postale de l'assuré
- la photographie de l'assuré
- le numéro de téléphone de l'assuré

5) Depuis janvier 2016, la CMU de base est remplacée par :

- le JAGUARD
- la PUMA
- le GUEPARD

Le tirage au sort du gagnant aura lieu parmi les candidats ayant correctement répondu aux cinq questions posées. Une réponse erronée sera éliminatoire. La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort informatique. Celui-ci débutera par l'affectation du lot de la valeur la plus importante et ainsi de suite. Il sera effectué le 9 janvier 2018 à 14 heures à la Société Médiacrossing, 27 avenue des Mondaults, 33270 Floirac. Les participants n'ont pas à être présents

Les gagnants seront avertis de leur gain par mail par les organisateurs à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le formulaire de participation au jeu sous 15 jours à partir de la date du tirage au sort soit au plus tard le 23 janvier 2018.

#### **Art. 5 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés », modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

Les renseignements fournis par les participants via le formulaire de contact pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Conformément à la loi, les participants, bénéficient auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant sur simple demande à l'adresse du concours. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment.

Sauf s'ils font état de leur refus lors de leur inscription au jeu les participants acceptent, au cas où ils gagnent, que leur nom soit publié sur le site de l'organisateur et soit utilisé dans les démarches publicitaires. Leur email servira ainsi à l'organisateur pour leur adresser des éléments publicitaires et événementiels organisés par lui-même.

#### **Art. 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE**

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, ils déclinent toute responsabilité au cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les organisateurs ne sont pas responsables des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vols, destructions, accès non autorisés ou modifications des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus

généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs du jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En aucun cas, la responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables des relations entre les gagnants et les fournisseurs des cartes cadeaux. Les règles applicables à ces relations sont celles prévues dans les conditions générales d'utilisation par ces fournisseurs.

#### **Art 7 : ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation des dispositions du présent règlement dans leur intégralité.

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude de la SELARL WLOSTOWICER-ZANELLO, Huissiers de justice associés 25, rue Carnot 33490 Saint-Macaire. Le règlement est disponible sur le site du jeu et toute personne qui en fait la demande peut en obtenir, auprès de l'organisateur, une copie conforme.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu et sur la liste des gagnants. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

#### **Art. 8 : PARTICIPATION FRAUDULEUSE -EXCLUSION**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve, premièrement, du présent règlement en toutes ses stipulations, deuxièmement, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.) ainsi que, troisièmement, des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur

Les participants autorisent toutes les vérifications utiles concernant leur identité ou leur domicile. L'indication d'une adresse ne correspondant pas à son lieu de résidence principal, d'une adresse professionnelle ou d'une adresse falsifiée emportera l'annulation de la participation et la radiation du participant de la liste des gagnants. De manière générale, toute

déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul.

Toute tentative de participation frauduleuse, effectuée en bande organisée ou non, sous quelque forme que ce soit, notamment, toute participation multiple d'une personne physique ou de plusieurs personnes d'un même foyer avec des adresses mails différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire (par exemple : utilisation de programmes informatiques permettant la soumission des dessins en masse, génération d'adresses IP pour multiplier sa participation, ...) permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate sera immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

#### **Art. 9 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est régi par la loi française.

#### **Art.10 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Elle pourra, ainsi, s'il le faut modifier la durée du jeu et la date butoir pour les réponses.

L'avenant est enregistré en l'Etude dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu et en informer aussitôt par mail la société organisatrice.

Le présent règlement comporte cinq pages.

**Annexe réponses aux questions :**

**1) Le Musée national de l'Assurance maladie se situe dans le château « Les Lauriers » qui a appartenu à la famille :**

- Gradis
- Pardis
- Landris

**2) La Sécurité sociale a été créée en France en :**

- 1930
- 1945
- 1950

**3) Notre Sécurité sociale française repose sur le principe de :**

- charité
- solidarité
- amitié

**4) Sur la carte Vitale II, apparaît désormais :**

- l'adresse postale de l'assuré
- la photographie de l'assuré
- le numéro de téléphone de l'assuré

**5) Depuis janvier 2016, la CMU de base est remplacée par :**

- le JAGUARD
- la PUMA
- le GUEPARD